



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/79
S/1994/196
18 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 39 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 18 février 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée le 18 février 1994 par le Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la situation en Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Volodymyr D. KHANDOGY

* A/49/50.

Déclaration publiée le 18 février 1994 par le Ministère
ukrainien des affaires étrangères concernant la situation
en Bosnie-Herzégovine

L'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine est suivie avec une grande attention en Ukraine.

Les derniers rapports en provenance de Sarajevo indiquent qu'après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu entre les Serbes de Bosnie et les Musulmans sous l'égide du commandement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), les deux parties ont entamé le retrait de leur artillerie lourde pour la placer sous contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ukraine se félicite de cette évolution positive et engage toutes les parties au conflit à poursuivre leurs efforts en vue d'aboutir à un accord plaçant toutes les armes sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et assurant le retrait total de Sarajevo des unités serbes dont les positions seront occupées par les forces de maintien de la paix. La démilitarisation de Sarajevo, pour placer la ville sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, permettra d'arrêter cette effusion de sang insensée et sera l'amorce d'un règlement pacifique et équitable.

L'Ukraine estime que le refus de l'une ou l'autre des parties au conflit de continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les accords conclus doit être considéré comme un défi à la communauté internationale et pareille méconnaissance des décisions de l'Organisation des Nations Unies peut conduire à l'utilisation de la force comme le stipulent la Charte des Nations Unies et les résolutions 836 (1993) du 4 juin 1993 et 844 (1993) du 18 juin 1993 du Conseil de sécurité.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères exhorte les responsables des parties au conflit ainsi que les populations de Bosnie-Herzégovine à faire montre de sagesse politique et à renoncer aux insultes, aux reproches et à la méfiance et à opter une fois pour toutes en faveur de la paix dans la région.
